

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15, avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET OGEFA

M. Mme BRANDON
26 Lot Pacheco
97300 CAYENNE

V/REF :

N/REF : 2016 B 695 / 2018-B-445

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 04/06/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 26/05/2018

Rapport de gestion

Rapport du président

Concernant la société

ARTZINC GUYANE

Société par actions simplifiée

PAE Degrard des Cannes

97354 Remire-Montjoly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-445 le 02/07/2018

R.C.S. CAYENNE TMC 823 978 366 (2016 B 695)

Fait à Cayenne le 02/07/2018,

Le Greffier



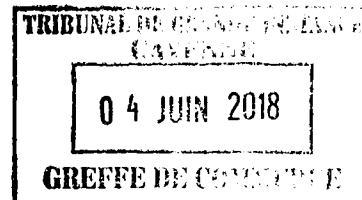
2018 B445

ARTZINC

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : 823 978 366 00016



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six mai à 18 heures

Les actionnaires de la société ARTZINC, SAS au capital de mille euros, divisé en 100 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de son président.

Il a été établi une feuille de présence, signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne BRONDEL, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, également président de séance, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 parts sur les 100 actions composant le capital social.

Le président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Lecture du rapport du président sur les conventions visées aux articles L 223-19 du Code Commerce.
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 223-19 du Code de Commerce.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés
- Le rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Le rapport spécial du président.

- L'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyées aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Il indique que les comptes annuels, le texte des résolutions et les rapports du président ont été établis conformément aux dispositions légales, adressés aux associés plus de quinze jours avant la tenue de l'assemblée et que, pendant ce même délai lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Le président ouvre la discussion.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé, et personne ne demandant plus la parole, le président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de gestion et du rapport, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée, sur rapport du président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'il existe aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code.

Elle donne quitus entier et sans réserve à la gérance de la société, de l'accomplissement de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 223-19 du Code de Commerce, constate et approuve les conventions conclues au sens de cet article, au cours du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017, soit la somme de 22 601.65 euros sera affecté au crédit du compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales (articles 243 bis et 158 du Code Général des Impôts), l'assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

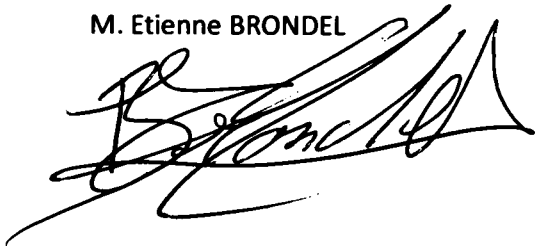
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérante, président de séance et par un associé présent.

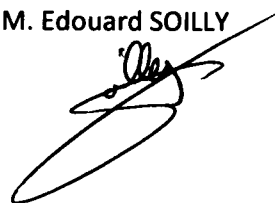
La président et président de séance

M. Etienne BRONDEL



Un associé

M. Edouard SOILLY



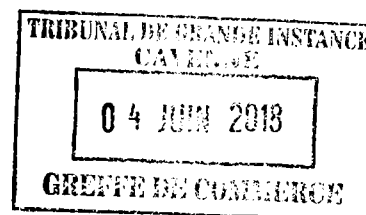
20183445

ARTZINC

SAS au capital de 1 000 EUROS

Siège social : PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : CAYENNE B 823 978 366 00016



RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT AUX ASSOCIES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 MAI 2018

Nous avons établi le présent rapport conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, pour vous rendre compte de l'activité de la société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice et vous demander de donner quitus au président de la société de sa gestion au cours du dernier exercice clos.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

PRESENTATION DES COMPTES ET DES METHODES D'EVALUATION COMPTABLES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur et ne présente aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social qui a couru de la date de création de la société au 31 décembre 2017, soit une durée de 14 mois, nous avons réalisé un chiffre d'affaire net de 196 667.63 €.

Nos charges d'exploitation au 31 décembre 2017 se sont élevées globalement à 175 730.85 €.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

Poste de charges	31/12/2017
Achats de matières	33 265.92 €
Frais de personnel	73 548.68 €
Autres achats et charges externes	65 932.84 €

Notre résultat d'exploitation au 31 décembre 2017 s'élève ainsi à + 21 232.

Il a été établi un résultat exceptionnel de 1 504.77 € résultat de la prise en charge d'une avarie sur importation. Aucune charge exceptionnelle n'a été enregistrée.

Nous avons comptabilisé des charges financières pour 134 .78 €. Pas de produit financier.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat, au 31 décembre 2017, se solde par un bénéfice de 22 601.65 €..

Nous ne voyons pas d'autre éléments à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS LORS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Nous n'avons aucun fait significatif à signaler.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'année à venir, la société envisage d'investir à nouveau pour accroître son activité.

RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Concernant les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, et l'utilisation des instruments financiers par la société, nous pouvons dire que notre société, hormis les risques opérationnels, n'est pas concernée par des risques notables.

Au cours de cette assemblée, vous aurez à approuver les comptes et à donner, s'il y a lieu, quitus de sa gestion à votre présidente.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 22 601.65 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau.

Le compte des capitaux propres se présenterait alors ainsi :

Capital	1 000.00 €
Report à nouveau	22 601.65 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas apparaître de dépense non déductible au regard de l'article 39-4 du même code.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler sur ce point.

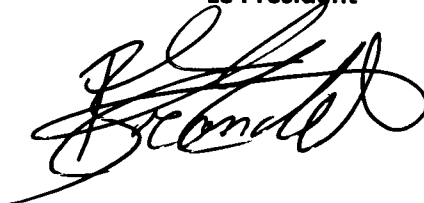
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

CONCLUSIONS

Nous espérons que les résolutions qui vous ont été proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérante pour l'exercice écoulé.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Bonaldi', written in a cursive style.

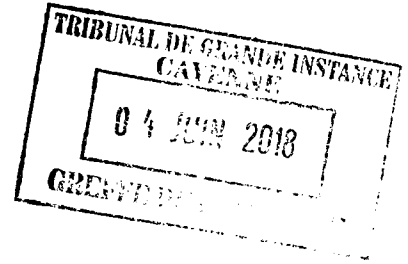
20158445

ARTZINC

SAS au capital de 1 000 EUROS

Siège social : 47 rue PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : CAYENNE B 823 978 366 00016



RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 MAI 2018

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et l'un de ses président, directeur général, l'un des associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le président ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues ou poursuivies les conventions suivantes :

Convention conclue avec M. Etienne BRONDEL, Président - actionnaire

Compte courant associé

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, il a été procédé au versement au profit de l'intéressé d'une rémunération nette de 22 925 €, augmentée des cotisations sociales s'y rattachant prise en charge par la société.

Le compte courant d'associé de M. Etienne BRONDEL présentait un solde créditeur de 32 833.04 € à la date de clôture, soit le 31 décembre 2017.

Convention conclue avec M. Edouard SOILLY, Directeur général - actionnaire

Compte courant associé

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, il a été procédé au versement au profit de l'intéressé d'une rémunération nette de 22 925 €, augmentée des cotisations sociales s'y rattachant prise en charge par la société.

Le compte courant d'associé de M. Edouard SOILLY présentait un solde créditeur de 16 591.56 € à la date de clôture, soit le 31 décembre 2017.

Fait à Remire Montjoly, le

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Etienne Brondel".



20180445

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01112016	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
PME innovantes, cocher la case ci-contre			Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223-I-1 quinquième C du CGI)			Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD		
une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

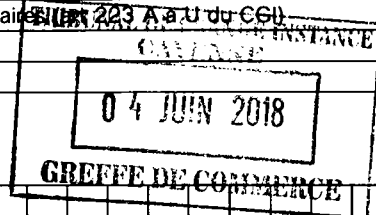
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS ARTZINC GUYANE		PAE DEGRAD DES CANNES	
SIRET	8 2 3 9 7 8 3 6 6 0 0 0 1 6	97354 REMIRE MONTJOLY	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A a u du CGI) à la date d'entrée dans le groupe de la société déclarante.

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET



B ACTIVITE

Activités exercées: Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	0				

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%: []

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%: []

PV à long terme imposables à 19%: []

Autres PV imposables à 19%: []

PV à long terme imposables à 0%: []

PV exonérées (art. 238 quindecies): []

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W [] dans le secteur du logement social, art. 244 quater X []

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt []

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. []

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Revenues nets soumis à la contribution 2,50% []

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: I

ROUPE SULLY SAS
 9 RUE D AYOUS
 EUROPOLE PAU PYRENEES
 4121 SERRES CASTET
 Tél: 05.59.33.73.73

Nom et adresse du conseil:

Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

N° d'agrément du CGA []

Tél:

Identité du déclarant:

Date: 03/05/2018 Lieu: REMIRE MONTJOLY

Qualité et nom du signataire: DIRECTEUR GENERAL

Signature: SOILLY Edouard

Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 ou exercice

du 01/12/2016

au 31/12/2017

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ARTZINC GUYANE

Adresse PAE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1 BRONDEL ETIENNE PRESIDENT	101 ROUTE DE MONDART 69640 DENICE
2 SOILLY EDOUARD DIRECTEUR GENERAL	PAE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY
3 CAVET KEVIN CHARPENTIER	ROUTE DE SAINT JEAN 97320 ST LAURENT DU MARONI
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	DÉPENSES, ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	Valeur des avantages en nature (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice <input checked="" type="radio"/>)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 22 925				22 925	5 825			28 750
2 22 925				22 925				22 925
3 3 821		160		3 981				3 981
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
** 49 670		160		49 830	5 825			55 655

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 569
Total	1 569

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice <input checked="" type="radio"/>)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables	
- de l'exercice 2017 (total col.9 + total col.10)	57 224	- de l'exercice 2017	22 244
- de l'exercice précédent		- de l'exercice précédent	

Nom et qualité du signataire SOILLY Edouard DIRECTEUR GENERAL

A REMIRE MONTJOLY le 03/05/2018

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise SAS ARTZINC GUYANE Néant *

Adresse de l'entreprise PAE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY

Numéro SIRET * 8 2 3 9 7 8 3 6 6 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 4 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 2 2 0 1 7</u>	<u>0 0 0 0 0</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	7 813	6 948
	Immobilisations financières * (1)	040	042	5 467	5 467
	Total I (5)	044	048	13 280	12 415
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés*	068	070	38 375	38 375
	Autres * (3)	072	074	1 391	1 391
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	9 249	9 249
	Charges constatées d'avance *	092	094	34 049	34 049
	Total II	096	098	83 064	83 064
	Total général (I+II)	110	112	96 343	95 478

		PASSIF		Exercice N NET	Exercice N-1 NET	
				1	2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		
	Ecarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131				
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136		22 602		
	Provisions réglementées	140				
		Total I	142		23 602	
		Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		116		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		5 932		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	49 425	65 829		
	Produits constatés d'avance	174				
		Total III	176		71 877	
	Total général (I + II + III)	180		95 478		

RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	13 280
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 1 7 / Exercice N-1 clos le 1 0 0 0 0 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210					
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214				
					217		218	196 668			
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *					224					
	Subventions d'exploitation reçues					226					
	Autres produits					230	161				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	196 828			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stock (marchandises) *					236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	38 594				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240					
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	60 605				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	971	244	1 984				
	Rémunérations du personnel *					250	50 539				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	23 010				
	Dotations aux amortissements *					254	865				
	Dotations aux provisions					256					
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259		262					
				260							
Total des charges d'exploitation (II)						264	175 596				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	21 232				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III) 280					
	Produits exceptionnels					(IV) 290	1 504				
	Charges financières					(V) 294	135				
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			347		300				
					348						
Impôts sur les bénéfices *						(VII) 306					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	22 602				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	22 602	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles *					322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997				
	Déductions	Entreprise nouvelles (44, sexes)	986	22 244	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44, sexes)	127	Zones de revitalisation rurales (44, sexes)	138	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44, sexes)		981		Jeune entreprise innovante (44, sexes A)	989	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecimes)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44, sexes)	990		
Divers dont ZFA (44, quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346			350	358
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"				655							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352		354	0		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370	0	372			

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SAS ARTZINC GUYANENéant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	7 034	444		446	7 034	7 034
	Installations générales, agencements divers	450		452	779	454		456	779	779
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482	5 467	484		486	5 467	5 467
TOTAL		490		492	13 280	494		496	13 280	13 280
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	753	534		536	753	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	112	544		546	112	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572	865	574		576	865	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591			
TOTAL						596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SAS ARTZINC GUYANENéant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	<input type="checkbox"/>

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ARTZINC GUYANE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/11/2016		et clos le : 31/12/2017	
Durée en nombre de mois		1	4
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	196 668
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	196 668
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	160
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	161
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	38 594
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	50 674
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	89 268
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137 107 560
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		117	107 560
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	168 572
Effectifs au sens de la CVAE *		023	2
Période de référence		024	01/11/2016
Date de cessation		160	31/12/2017
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant *

N° de dépôt

[Empty box for deposit number]

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 8 2 3 9 7 8 3 6 6 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ARTZINC GUYANE

ADRESSE (voie) PAE DEGRAD DES CANNES

CODE POSTAL 97354 VILLE REMIRE MONTJOLY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SOILLY Prénom(s) EDOUARD
 Nom marital [] % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 49
 Naissance : Date 150589 N° Département 89 Commune AVALLON Pays France
 Adresse : N° [] Voie PAE DEGRAD DES CANNES
 Code postal 97354 Commune REMIRE MONTJOLY Pays []

Titre (2) M Nom patronymique BRONDEL Prénom(s) ETIENNE
 Nom marital [] % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 49
 Naissance : Date 121289 N° Département 97 Commune CAYENNE Pays Guyane
 Adresse : N° 101 Voie ROUTE DE MANDART
 Code postal 69640 Commune DENICE Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

